



4 - LE MULCHING

Le mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**, qui la réduit en infimes parties redéposées sur la pelouse et qui se comporte comme un paillis protecteur contre la sécheresse et **un engrais naturel** gratuit.

5 - L'ÉCO-PÂTURAGE

Cette technique ancestrale consiste à **entretenir de manière naturelle un espace vert** par un pâturage extensif **avec une faible densité d'animaux herbivores** (moutons, chèvres, ânes...). Cela présente **de nombreux bénéfices économiques, environnementaux, sociaux et pédagogiques**. De plus, l'absence de bruits mécaniques et la présence d'animaux sont **appréciés par le voisinage et le grand public**.



→ Toutes les techniques écologiques et économiques mentionnées constituent **des alternatives efficaces contre le brûlage** et permettent de :

- ✓ Réduire la quantité de déchets que vous produisez.
- ✓ Fertiliser naturellement le sol.
- ✓ Nourrir la micro faune utile au jardin (vers, champignons, bactéries).
- ✓ Conserver l'humidité du sol et évite l'arrosage.
- ✓ Éviter la pousse de mauvaises herbes.

En dehors de mon domicile

6 - LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers bénéficient d'un réseau gratuit de 12 déchèteries afin d'y déposer leurs déchets spéciaux (1,5 tonne/habitant/par an). **Les déchets verts y sont collectés pour une valorisation en compost** sur une plateforme respectant l'environnement.

→ www.smed06.fr

(pour le territoire du Pays de Grasse hors Mouans-Sartoux)

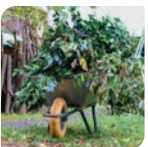
→ www.univalom.fr

(pour la commune de Mouans-Sartoux)

7 - BOURSO'VERT

Cette plateforme web locale permet à tous les producteurs particuliers et professionnels de déchets végétaux de **déposer des offres pour faire don de leur matière végétale**.

→ www.boursovert.org



LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler 50kg de déchets végétaux émet autant de particules fines que :



9 500 km parcourus par une voiture essence (6 000 km pour une diesel)



3 mois de chauffage d'un pavillon avec chaudière fioul

(Source : AtmoSud)

En France, l'entretien du jardin d'un particulier génère :



165 kg de végétaux par an et par habitant. Pour s'en débarrasser, **9% les brûlent** ce qui représente

1 million de tonnes de déchets verts qui polluent l'air que nos enfants respirent !

(Source : ADEME)

Le brûlage déchets végétaux peut représenter jusqu'à 45% de la masse des particules dans l'air :



Localement, le brûlage provoque des dépassements **des valeurs réglementaires des concentrations en particules fines.**

(Source : AtmoSud)

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER NOTRE SANTÉ

Changeons notre regard sur nos déchets végétaux et abandonnons cette pratique peu performante, dangereuse et réglementée !

→ RENSEIGNEMENTS :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
Service Développement Durable
04 97 05 22 58 - edd@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

ATMOSUD
Maïthé ROSIER
04 91 32 38 00 - maithe.rosier@atmosud.org
www.atmosud.org

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, Avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE
www.paysdegrasse.fr



BRÛLER SES RÉSIDUS DE JARDINS EST INTERDIT !

PENSEZ AUX ALTERNATIVES

Naturelles!





Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du conseil
départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération
du Pays de Grasse.

DE QUELS DÉCHETS PARLE-T-ON ?

Les déchets végétaux sont les éléments **des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts publics et privés, du débroussaillage et des activités agricoles et forestières** :



Feuilles mortes



Tontes de pelouse



Branchages

UNE PRATIQUE TOXIQUE

Le brûlage des déchets végétaux provoque **une combustion inefficace, particulièrement lorsque les végétaux sont humides**, ce qui génère des imbrûlés. Les particules libèrent **des composés cancérigènes** qui ont un impact sanitaire direct sur la santé des personnes ainsi que celle de leur voisinage. Cet impact est d'ailleurs **amplifié lorsqu'on y associe d'autres matériaux** tels que les plastiques ou le bois traité.



DES PARTICULES FINES,
DES OXYDES D'AZOTE,
DES HYDROCARBURES
AROMATIQUES POLYCYCLIQUES,
DU MONOXYDE DE CARBONE,
DES COMPOSÉS
ORGANIQUES VOLATILS,
DU BENZÈNE,
DES DIOXINES ET FURANES...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans les Alpes-Maritimes, **100% de la population est exposée à des dépassements des recommandations de l'OMS pour les particules fines.**

La toxicité des substances émises par le brûlage des déchets verts contribue ainsi au phénomène du réchauffement climatique planétaire.

Chaque année, **40 000 décès** seraient attribuables à **une exposition des personnes de 30 ans et plus aux particules fines !** (source : santepubliquefrance.fr - 2021)



SIGNEZ TOUTE ODEUR SUSPECTE SUR
LA PLATEFORME DEDIEE AUX NUISANCES :

<https://www.signalair.eu/>

UNE PRATIQUE INTERDITE

➤ Dans le cadre de la lutte contre l'usage du feu et la pollution de l'air, **le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit toute l'année, sauf dans les cas dérogatoires prévus par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2025** qui remplace celui du 17 janvier 2015.

➤ **Pour les végétaux coupés, les dérogations sont les suivantes :**

Végétaux infestés, ou invasifs (jussie, ambroisie, berce du caucase...) : autorisé uniquement sur justificatif prouvant l'infestation des végétaux.

Végétaux non-infestés : autorisé si les 5 obligations cumulatives ci-dessous sont réunies, dans le cas contraire interdiction absolue de brûler :

1 - Issus des obligations légales de débroussaillage (O.L.D.), de l'exploitation forestière ou de cultures agricoles.

2 - Impossibilité de broyer ou d'évacuer les déchets verts, ou absence de site de traitement à moins de 15 km ou terrain non carrossable.

3 - Si la commune est dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère, la parcelle ne doit pas être en zone urbaine U sauf si terrain inaccessible ou centre de traitement à plus de 15 km.

4 - En dehors des périodes de vigilance renforcée (1^{er} juin – 30 septembre), et des épisodes de pollution de l'air. Impérativement entre 10h00 et 15h30.

5 - Respecter les conditions techniques cumulatives suivantes :

> Les végétaux ne doivent pas être des biodéchets végétaux, dont le brûlage à l'air libre est interdit,

> Les végétaux doivent être secs,

> Le vent établi ne doit pas être supérieur à 20 km/h,

> Les foyers ne doivent pas se trouver sous le couvert des arbres,

> Une prise d'arrosage ou une réserve d'eau sous pression de 200 litres minimum doit exister à proximité immédiate du foyer,

> Les entassements de végétaux à incinérer ne doivent pas dépasser 1,5 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur,

> Un espace de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démunie de toute végétation,

> L'usage d'hydrocarbures pour allumer et entretenir un foyer est interdit,

> Les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés au plus tard à 15h30, le recouvrement par la terre étant interdit.



**À
RETENIR**

> Le non respect de la réglementation vous expose **À 450€ D'AMENDE !**

> Avant tout brûlage de vos végétaux, **contacter votre mairie !**

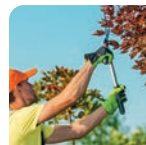
D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Changeons notre regard et nos pratiques ! Les déchets végétaux sont une ressource végétale exploitable de multiples façons :

Chez moi

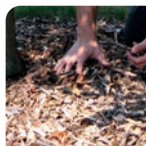
1 - L'ÉVITEMENT

Les coupes sévères **fragilisent votre arbre et créent des repousses** nécessitant de nouvelles tailles. Pour réduire la quantité de résidus, optez pour des **tailles moins drastiques et moins fréquentes**, plantez **des espèces méditerranéennes** et laissez des zones sauvages pour favoriser la biodiversité !



2 - LE BROyage

Méthode efficace pour **réduire en copeaux le volume des tailles et déchets d'élagage**, le broyat ainsi obtenu peut être valorisé sous la forme de paillage. Cette technique consiste à recouvrir le sol (potager, jeunes haies, arbustes, allées, jardinières) de matériaux organiques pour **mieux le nourrir et/ou pour limiter la prolifération des mauvaises herbes** :



> **Frais** (broyage de branchages < 1 mois), c'est alors du Bois Raméal Fragmenté (BRF). Sa décomposition en surface nourrit les organismes vivants (vers, champignons, bactéries) et améliore naturellement la structure du sol.

> **Sec**, il s'épand dans les allées et au pied des arbres pour limiter les arrosages, réduire le désherbage, protéger du ravinement et il peut être utilisé pour aérer le compost.

3 - LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

En tas ou dans un composteur, ce procédé permet la **décomposition naturelle des déchets organiques qui se transforment en amendement** utile pour les cultures et les plantations. Il s'obtient par le mélange de déchets secs et humides. Un apport de broyat permet de structurer le compost. **Demandez gratuitement votre composteur** : 0800 506 586 - ambassadeurdutri@paysdegrasse.fr (appel gratuit)

